



Le Maire

Mises en place dès ma prise de fonction en 2008, les visites de quartier me permettent d'être au plus près des problématiques concrètes de chaque quartier et de faire le point avec vous sur les sujets qui vous préoccupent ainsi que sur les projets de la commune.

J'ai donc entrepris une nouvelle visite du quartier Gouraud le 26 novembre 2022.

Cette rencontre m'a permis d'échanger avec de nombreux habitants sur les sujets de votre quartier et sur la ville.

POINTS ÉVOQUÉS DANS VOTRE QUARTIER

• Point sur la gestion des déchets

L'étroitesse de certaines rues du quartier complique le passage des bennes de ramassage des ordures ménagères. Sauf exception très rare, seule une mini benne peut entrer dans les rues Garnier et Bailly pour collecter les déchets.

C'est notamment pour cette raison que le service de gestion des déchets de la Ville demande aux riverains de déposer les encombrants aux entrées/sorties de ces deux rues. Malgré cela de nombreux dépôts sauvages ont lieu à l'intérieur de ces rues, allongeant inévitablement le temps de collecte et la résorption de ces dépôts. Comme cela a déjà été rappelé suite à la visite de quartier de janvier 2021, à Neully la collecte des objets encombrants se fait sur deux secteurs (Neully-Nord et Neully-Sud) et est assurée un mercredi sur deux sur chaque secteur, tout au long de l'année.

Cette collecte est gratuite et réservée aux particuliers (limité à 5 m² par adresse). L'inscription préalable est obligatoire. Elle peut être effectuée en ligne ou par téléphone en prévenant au moins 48h avant le passage (retrouvez les secteurs et coordonnées sur <https://www.neullysurseine.fr/collecte-des-encombrants>).

La dépose des encombrants doit être effectuée le jour même de la collecte, dès 6h30, sur le trottoir, dans la cour de votre immeuble (en le précisant lors de votre inscription), ou aux entrées/sorties de certaines rues lorsque cela vous est demandé, pour les raisons évoquées plus haut.

L'abandon sauvage de déchets sur la voie publique, en dehors des jours de collecte, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Enfin, les tonnages de la collecte sélective ayant considérablement augmentés ces dernières années, cette amélioration du geste du tri engendre un allongement des tournées de collecte. Cela s'explique d'une part par un nombre croissant de bacs à soulever, et d'autre part par la nécessité de procéder à des allers et retours au centre de tri pour des vidages intermédiaires. Afin de proposer un service de collecte au plus proche des nouveaux besoins des Neuilléens, depuis le 1^{er} janvier 2022, un second passage pour la collecte des emballages a été mis en place.

Votre quartier est ainsi collecté les mardis et vendredis pour les emballages (poubelles avec couvercle bleu/jaune) et le vendredi pour le verre.

Par ailleurs, désormais tous les emballages seront triés : papiers, emballages et briques en carton, emballages en métal et tous les emballages en plastique (flacons, films, barquettes, yaourts, bouteilles...).

• Mise en Zone 30 du quartier et mobilités

Le passage en Zone 30 du quartier est programmé en 2023. Celui-ci s'accompagnera d'aménagements spécifiques comme la création de plateaux traversants et d'intégration de coussins berlinois à la chaussée. Par ailleurs dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, une station sera installée angle Saussaye/Soyer lors du 1er trimestre 2023.

• Réaménagement du quartier Gouraud

Suite à la nécessaire coordination avec les travaux des Allées de Neuilly, de travaux immobiliers au 30 rue du Château, et du délai de libération de l'emprise travaux d'Eole, le phasage des travaux du quartier Gouraud a dû être réajusté.

Les travaux de la Place Gouraud débuteront ainsi au second semestre 2023 pour une durée d'environ 6 mois. Les travaux de la rue du Château commenceront quant à eux en 2025.

• Rue Garnier

Les nuisances occasionnées par le passage de camions de plus de 3,5 tonnes rue Garnier, malgré la présence de panneaux d'interdiction, ont été une nouvelle fois évoquées.

J'ai demandé aux agents de la Police Municipale de procéder à des opérations de sensibilisation et de verbalisation régulières.

Une étude d'aménagement de voirie est en cours, concernant notamment l'entrée de rue, dans l'objectif d'empêcher l'accès des camions sans limiter la circulation des bennes de collectes des déchets. Les marges de manœuvre restent toutefois réduites.

• Mendicité - point sur la législation

Plusieurs riverains m'ont interrogé sur la législation en vigueur concernant la mendicité.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part de ces éléments.

Depuis 1994, la mendicité est licite et de ce fait n'est plus une infraction pénale, néanmoins, deux infractions pénales relatives à la mendicité persistent :

- Celle de mendier soit en réunion et de manière agressive, soit sous la menace d'un animal.
- Celle de mendier avec un enfant de moins de 6 ans sur la voie publique ou dans les espaces

affectés au transport collectif dans le but de solliciter la générosité des passants.

Ces deux infractions constituent ainsi un délit.

La loi ne réglementant plus la mendicité, des Maires ont essayé de restreindre cette pratique en vertu de leur pouvoir de police administrative et ce dès 1994-1995, en prenant des arrêtés dits « anti-mendicité » et dès lors que celle-ci troublait l'ordre public. Toutefois, en matière de police administrative, « *la liberté est la règle et la restriction de police l'exception* », pour cette raison les arrêtés dits « anti-mendicité » ont été annulés.

Afin d'être en règle avec les principes constitutionnels d'aller et venir, j'ai donc pris un arrêté en 2013 visant à interdire toute personne ne pouvant justifier d'un besoin d'accès soit à une banque, soit à un commerce, soit à un hall d'immeuble, de se tenir en position statique dans une zone de 5 mètres autour des distributeurs de billets. Cette mesure a pour but de laisser libre l'espace nécessaire à l'utilisateur utilisant ces appareils sans crainte d'être bousculé ou gêné dans sa transaction.

Les agents sont particulièrement vigilants lors de leurs patrouilles, n'hésitez toutefois pas à appeler la Police Municipale si vous constatez la présence statique de personnes autour des distributeurs de billets.

Seules les problématiques générales sont consignées dans ce compte-rendu mais l'ensemble des points particuliers soulevés lors de cette visite (Stationnements gênants, obstacles sur cheminements piétons, pistes cyclables, travaux du 167, Folies et Allées de Neuilly, places en crèches, etc.) ont été transmis aux différents services concernés. Soyez donc certains que ces derniers assureront un suivi tout particulier des dossiers évoqués le 26 novembre.

À SAVOIR

• Sobriété énergétique

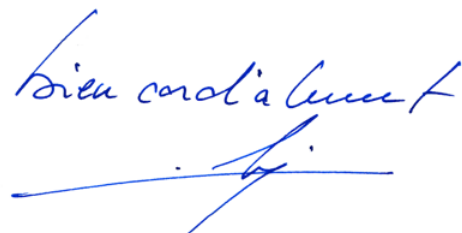
Face à la crise énergétique, la Ville a rapidement pris plusieurs mesures. Ainsi la température des bâtiments communaux (hors crèches) est régulée à 19°C et celle de la piscine diminuée de 2°C.

L'éclairage public est d'ores et déjà économe en énergie. En effet, depuis plusieurs années lors des rénovations, les lanternes sont systématiquement remplacées par des lanternes LED permettant des économies de l'ordre de 50%. Il est par ailleurs allumé plus tard le soir et éteint plus tôt le matin.

De plus, depuis 2017, dans le cadre d'un Contrat de performance énergétique, un travail est réalisé sur l'ensemble des bâtiments municipaux afin de les rendre plus économes.

Cette rencontre nous a permis d'aborder de façon constructive des dossiers importants, intéressant une grande majorité de Neuilléens résidant dans le quartier Gouraud.

Je reste à votre disposition et à votre écoute pour continuer à améliorer la vie du quartier.



Jean-Christophe FROMANTIN

Vice-président du Département des Hauts-de-Seine

Pour contacter le Maire

Permanence sans rendez-vous **le vendredi de 16h à 18h.**

mr.lemaire@ville-neuillysurseine.fr -  @jcfromantin -   Jean-Christophe Fromantin

Adresse postale : M. le Maire, Hôtel de Ville - 96, avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine

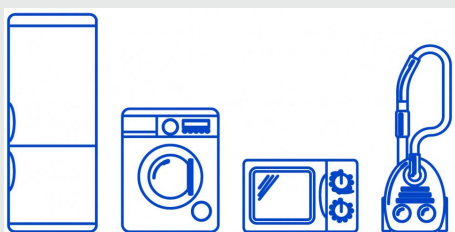
Cabinet du Maire : 01 40 88 88 88

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À LIRE SUR LE SITE neullysurseine.fr



APPLICATION NEULLY VOIX PUBLIQUE

Un objet abandonné, un problème sur un chantier, un animal errant, un dépôt sauvage ou encore une dégradation du sol... ne restez plus sans voix. **Neully voix publique** vous permet de déclarer des anomalies de voirie sur votre smartphone ! ».



COLLECTE D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Gratuite et en porte à porte Ecosystem collecte chez vous, gratuitement et sur RDV le gros électroménager.

Ce service est déployé en partenariat avec la Ville de Neully-sur-Seine. Retrouvez toutes les informations sur :

www.neullysurseine.fr/page/les-collectes-des-dechets



ASSOCIATIONS : FAITES-VOUS CONNAITRE

La vie associative culturelle de la Ville permet aux Neülléens de s'épanouir. La diversité des pratiques proposées offre à chacun la possibilité de s'ouvrir à ses passions, et d'accompagner les vocations. Vous êtes une association ? Faites-vous connaître afin de valoriser votre activité !

<https://www.neullysurseine.fr/page/faites-vous-connaître>



Ville de Neully-sur-Seine



@Villedeneully



Ville de Neully



Villedeneully

INFORMATION À L'ATTENTION DES PRÉSIDENTS DE COPROPRIÉTÉ

Si vous souhaitez recevoir la *Lettre aux responsables de copropriété* numérique, abonnez-vous en ligne sur le site de la Ville www.neullysurseine.fr/newsletter